

DÉLIBÉRATION n° **23-025** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : **Bilan financier du concours de technicien territorial 2022 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- › M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- › M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- › Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

BILAN FINANCIER DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL 2022 ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT

EXPOSÉ

L'organisation du concours de technicien territorial 2022 par le Centre de gestion de Loire-Atlantique a été mutualisée à l'échelle des Pays de la Loire pour le compte des Centres de gestion de la région.

Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget régional, adossé au budget principal du Centre de gestion coordonnateur.

Ainsi, conformément à l'article L452-46 du code général de la fonction publique, et en l'absence de conventionnement, le CDG44, autorité organisatrice, à l'appui d'une délibération du conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel du concours, est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux Centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de la région des Pays de la Loire.

Pour le concours de technicien territorial 2022, le Conseil d'administration est donc sollicité pour arrêter le coût d'organisation du concours considéré sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, déterminer le coût lauréat (soit les frais d'organisation du concours engagés rapportés au nombre de lauréats) et autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion ne relevant pas de l'interrégion Grand-Ouest.

BILAN FINANCIER

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL 2022

Budget régional

Épreuve écrite : 14 avril 2022 à la Beaujoire

Epreuve orale : du 12 au 15 septembre 2022

Nombre d'inscrits : 950

Nombre de lauréats : 141

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets de l'épreuve écrite</i>	1 780,69
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	0,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	1 780,69 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies à coin gommé	678,68
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, divers)	29,00
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	364,37
Sous-total	1 072,05 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Épreuve écrite d'admissibilité</i>	19 545,20
<i>Épreuve(s) orale(s)</i>	4 999,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour l'écrit)	12 306,48
Sous-total	36 850,68 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	31 335,00
5-2 Surveillance des épreuves	1 683,96
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	80,00
Sous-total	33 098,96 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuve écrite</i>	6 442,14

Épreuve(s) orale(s)	0,00
Épreuve(s) facultative(s)	0,00
6-2 Correction des copies	
Épreuve écrite	10 671,16
Épreuve(s) facultative(s)	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	13 200,93
6-4 Réunions de jurys	1 070,00
6-5 Frais de repas	3 166,60
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	6 165,94
Sous-total	40 716,77 €
Sous total 1	113 519,15 €
7- Charges de structure et de gestion courante	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	22 703,83 €
Sous total 2	22 703,83 €
TOTAL GÉNÉRAL	136 222,98 €
Coût par inscrit	143,39 €
Coût lauréat	966,12 €

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales qui par son article R 2342-4 fixe les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts ;

Vu le schéma de coopération, mutualisation, spécialisation ;

Vu le bilan présenté par le président du CDG44 pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel du concours de technicien territorial 2022 à la somme de **136 222,98 euros**, soit **966,12 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des Centres de gestion concernés ;
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD